

#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** 61026 - SANICLIP OCEAN MIST

**Autres moyens d'identification:** 

Pas pertinent

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

UriWave.com, Lda Rua da Argila 300 4445-027 Alfena - Portugal Tél.: 00351229681037 info@uriwave.com https://www.uriwave.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centres antipoison et de Toxicovigilance:

Angers - 02 41 48 21 21
Bordeaux - 05 56 96 40 80
Lille - 0800 59 59 59
Lyon - 04 72 11 69 11
Marseille - 04 91 75 25 25
Nancy - 03 83 22 50 50
Paris - 01 40 05 48 48
Strasbourg - 03 88 37 37 37
Toulouse - 05 61 77 74 47

#### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Attention





#### Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

#### Informations complémentaires:

 $Contient \ (r)\mbox{-p-mentha-1,8-di\`{e}ne, Coumarine, Lime terpenes, $\alpha$-hexylcinnamaldehyde.}$ 

Substances qui contribuent à la classification

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

## UniWave With Control of the Control

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; Citronellol; 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde; Salicylate de benzyle

**UFI:** MF00-V07R-J006-4TSJ

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange à base de produits chimiques

**Composants:** 

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration			
CAS:	120-51-4	Benzoate de benzyle	(1)	ATP ATP01				
	204-402-9 607-085-00-9 01-2119976371-33- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	(!) (£)	2,5 - <10 %			
CAS:	32210-23-4	Acétate de 4-tert-bu	-butylcyclohexyle <sup>(1)</sup> Auto classifiée					
	250-954-9 Non concerné 01-2119976286-24- XXXX	Règlement 1272/2008	èglement 1272/2008 Skin Sens. 1B: H317 - Attention					
CAS:	91-64-5	Coumarine <sup>(1)</sup>		Auto classifiée				
	202-086-7 Non concerné 01-2119949300-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<b>!</b> >	1 - <2,5 %			
CAS:	127-51-5	3-méthyl-4-(2,6,6-tr	iméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one(1)	Auto classifiée				
	204-846-3 Non concerné 01-2120138569-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	<b>E</b>	1 - <2,5 %			
CAS:	106-22-9	Citronellol <sup>(1)</sup>	Auto classifiée					
	203-375-0 Non concerné 01-2119453995-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	•	1 - <2,5 %			
CAS:	60-12-8 200-456-2 Non concerné 01-2119963921-31- XXXX	2-phényléthanol(1)		Auto classifiée				
		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<b>!</b> >	1 - <2,5 %			
CAS:	103-95-7	3-p-cuményl-2-méth	ylpropionaldéhyde <sup>(1)</sup>	Auto classifiée				
	203-161-7 Non concerné 01-2119970582-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<b>!</b> >	1 - <2,5 %			
CAS:	118-58-1	Salicylate de benzyle	g(1)	Auto classifiée				
	204-262-9 Non concerné 01-2119969442-31- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<b>!</b> >	1 - <2,5 %			
CAS:	1222-05-5	1,3,4,6,7,8-hexahydi	ro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane <sup>(1)</sup>	ATP ATP01				
	214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	<b>L</b>	1 - <2,5 %			

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5) **Page 2/17** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration	
CAS: EC:	122-00-9 204-514-8	4´-methylacétophén	Auto classifiée			
	lon concerné 1-2119972326-32- Règlement 1272	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<b>(1)</b>	1 - <2,5 %	
CAS:	101-86-0	α-hexylcinnamaldeh	yde <sup>(1)</sup>	Auto classifiée		
EC: 202-983-3 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<u>(!)</u>	1 - <2,5 %		
CAS:	5989-27-5	(r)-p-mentha-1,8-diè	ène <sup>(1)</sup>	Auto classifiée		
EC: 227-813-5 Index: Non concerne REACH: 01-21195292 XXXX	Non concerné 01-2119529223-47-	on concerné L-2119529223-47- Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aqu 3: H226; Skin Irrit. 2: H315	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger		1 - <2,5 %	
CAS:	68917-71-5	Lime terpenes(1)		Auto classifiée		
REACH:	290-010-3 Non concerné 01-2120138646-51- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	(1) (8) (\$\dag{\psi}_2\)	<1 %	

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

#### Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5) **Page 3/17** 

# UNIT WAY SAN LISEN VAN THE SAN

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir las rubriques 8 et 13.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 6 mois

# UriWave on the control of the contro

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

#### **DNEL (Travailleurs):**

		Courte exposition			
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	5,1 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène- 2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,375 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,22 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>	161,6 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>
2-phényléthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	59,9 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent (R	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,17 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	60 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
4´-methylacétophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 122-00-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,78 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-514-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	20,36 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Lime terpenes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68917-71-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,34 mg/kg	Pas pertinent
EC: 290-010-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	18,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification			Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	1,25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



#### **61026 - SANICLIP OCEAN MIST**



RUBRIQUE 8: CONTRÔ	LES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)
--------------------	---

		Courte	exposition	Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène- 2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0355 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 127-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0446 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-846-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>	47,8 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>	
2-phényléthanol	Oral	5,1 mg/kg	Pas pertinent	5,1 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 60-12-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,7 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-456-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,78 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
4´-methylacétophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 122-00-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-514-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,03 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Lime terpenes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,66 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 68917-71-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,66 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 290-010-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,67 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	

Identification				
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
CAS: 32210-23-4	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
EC: 250-954-9	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
	Oral	0,06667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00143 mg/L
CAS: 127-51-5	Sol	0,0878 mg/kg	Eau de mer	0,000143 mg/L
EC: 204-846-3	Intermittent	0,0143 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,443 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0443 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
2-phényléthanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,215 mg/L
CAS: 60-12-8	Sol	0,164 mg/kg	Eau de mer	0,021 mg/L
EC: 200-456-2	Intermittent	2,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,454 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,145 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Page 6/17 Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5)



#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST





#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L
CAS: 103-95-7	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 203-161-7	Intermittent	0,01092 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,126 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	1,41 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,583 mg/kg
	Oral	0,08 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0044 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	0,31 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	0,03 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	0,0033 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
4´-methylacétophénone	STP	10 mg/L	Eau douce	0,031 mg/L
CAS: 122-00-9	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 204-514-8	Intermittent	0,31 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg
(r)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Lime terpenes	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 68917-71-5	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 290-010-3	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	0,04444 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux



#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



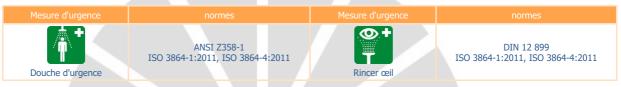
### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATI	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence



#### Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 4,4 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 41,74 kg/m³ (41,74 g/L)

Nombre moyen de carbone: 9,45

Poids moléculaire moyen: 137,29 g/mol

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### **Aspect physique:**

État physique à 20 °C: Solide

Aspect: Caractéristique
Couleur: Bleu
Odeur: Gentil

Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent \*
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent \*
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

#### Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 948,6 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 0,949

Viscosité dynamique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C:

Pas pertinent \*

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Point de fusion/point de congélation:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Pas pertinent \*

#### Inflammabilité:

Point d'éclair:

Chaleur de combustion:

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

**Explosivité:** 

Limite inférieure d'explosivité:

Pas pertinent \*

Limite supérieure d'explosivité:

Pas pertinent \*

#### **9.2 Autres informations:**

Tension superficielle à 20 °C:

Pas pertinent \*

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

#### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

	-			
Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres



#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST





#### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Éviter les alcalins ou les bases Eviter les acides forts Non applicable Eviter tout contact direct Non applicable fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Coumarine (3); (r)-p-mentha-1,8-diène (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des



#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification		oxicité sévère	
Benzoate de benzyle	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
CAS: 120-51-4	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
EC: 204-402-9	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	3370 mg/kg	
CAS: 32210-23-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 250-954-9	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Coumarine	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	DL50 orale	5500 mg/kg	Rat
CAS: 127-51-5	DL50 cutanée	5500 mg/kg	Lapin
EC: 204-846-3	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Citronellol	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
2-phényléthanol	DL50 orale	1610 mg/kg	Rat
CAS: 60-12-8	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
EC: 200-456-2	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	DL50 orale	3810 mg/kg	Rat
CAS: 103-95-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-161-7	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Salicylate de benzyle	DL50 orale	2200 mg/kg	Rat
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
EC: 204-262-9	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
.,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 1222-05-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 214-946-9	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
1´-methylacétophénone	DL50 orale	1400 mg/kg	Rat
CAS: 122-00-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-514-8	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
ı-hexylcinnamaldehyde	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 202-983-3	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
r)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
ime terpenes	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 68917-71-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 290-010-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	

#### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5) **Page 11/17** 



#### **61026 - SANICLIP OCEAN MIST**



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	
Benzoate de benzyle	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Coumarine	CL50	Pas pertinent		
CAS: 91-64-5	CE50	30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-086-7	CE50	Pas pertinent		
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50	1,428 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 127-51-5	CE50	4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-846-3	CE50	20 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2-phényléthanol	CL50	Pas pertinent		
CAS: 60-12-8	CE50	330 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-456-2	CE50	490 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	CL50	1,092 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 103-95-7	CE50	1,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
C: 203-161-7	CE50	3,8 mg/L (72 h)		
Salicylate de benzyle	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] byrane	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1´-methylacétophénone	CL50	71 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 122-00-9	CE50	31 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-514-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
ı-hexylcinnamaldehyde	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
r)-p-mentha-1,8-diène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Lime terpenes	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68917-71-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 290-010-3	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradat	
Coumarine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 91-64-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène- 2-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 127-51-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-846-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	42,51 %
2-phényléthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 60-12-8	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-456-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	87 %
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-161-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,5 %
Salicylate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5) **Page 12/17** 



#### **61026 - SANICLIP OCEAN MIST**



### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
4´-methylacétophénone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 122-00-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 204-514-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potent	tiel de bioaccumulation
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	FBC	
CAS: 127-51-5	Log POW	3,49
EC: 204-846-3	Potentiel	
2-phényléthanol	FBC	6
CAS: 60-12-8	Log POW	1,36
EC: 200-456-2	Potentiel	Bas
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	FBC	102
CAS: 103-95-7	Log POW	3,05
EC: 203-161-7	Potentiel	Élevé
Salicylate de benzyle	FBC	311
CAS: 118-58-1	Log POW	4
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
4´-methylacétophénone	FBC	
CAS: 122-00-9	Log POW	2,1
EC: 204-514-8	Potentiel	
a-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorp	otion/désorption	Volat	ilité
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine	Koc	42	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène- 2-one	Кос	3061,96	Henry	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2-phényléthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Tension superficielle	3,807E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST





#### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

#### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code Description		Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux	

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, transport de l'ONU: SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

l'environnement:

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales:

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 ka

14.7 Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

Pas pertinent

#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes:

14.4 Groupe d'emballage: Ш 14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

335, 966, 274, 967, 969 Dispositions spéciales:

Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 kg

Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU:

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: TTT 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et

au recueil IBC:

Pas pertinent

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5) Page 15/17



#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST





#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

#### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

## Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- · Substances ajoutées
  - Salicylate de benzyle (118-58-1)
- · Substances retirées
  - 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (127-51-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Mentions de danger
- · Conseils de prudence
- · Substances contenues dans EUH208:
  - · Substances retirées
    - Salicylate de benzyle (118-58-1)

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Procédé de classement:

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Skin Sens. 1B: Méthode de calcul Conseils relatifs à la formation:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5) **Page 16/17** 

# UriWave www.ujuwav.om

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

#### 61026 - SANICLIP OCEAN MIST



#### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Date d'établissement: 05/01/2017 Révision: 15/03/2021 Version: 6 (substitue 5) **Page 17/17** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente